

14 COMMUNES
Société civile immobilière
au capital de 1000 euros
Siège social : 14 Avenue de la Commune De Paris 95 140 GARGES-LES-GONESSE
RCS NANTERRE 514 203 801

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22
MAI 2020**

L'an deux mille vingt , le vingt-deux mai , à seize heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents et représentés :

Mr LE LOUEDEC Steeve
Représentant 99 parts en pleine propriété, ci.....99 parts

La société AAS KINE
représentant 1 parts en pleine propriété, ci..... 1 parts

Total des parts présentes ou représentées: 100 parts en pleine propriété, sur les 100 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur LE LOUEDEC Steeve préside la séance en qualité de gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence;
- le texte des projets de résolutions.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la Gérante, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

SL

PREMIERE RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros divisés en 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Steeve LE LOUEDEC à concurrence de 100 parts, numérotées de 1 à 100 parts, en rémunération de son apport, ci 100 (CENT) parts

Soit au total 100 (CENT) parts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

Le Gérant

copie certifiée conforme à l'original =


Les associés

